

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 14 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° 042\_2022**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Fabrice THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) - Pascale CAVILLON (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) – Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE).

**Membres excusés** : Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : 11

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : 5

**Membres excusés** : 3

**Secrétaire de séance** : Annie MIGNOT

**OBJET : Ouverture dominicale des commerces 2023**

**Rapporteur** : Sébastien RIGAUDIER

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail, et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

À ce titre la liste des dimanches concernés en 2023 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Si le nombre de dimanches accordés dans la commune excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération.

Pour mémoire, concernant l'année 2022, le Conseil municipal de Montrevel-en-Bresse a émis à l'unanimité un avis favorable à la dérogation au repos dominical sur les trois semaines avant les fêtes de fin d'année.

Il est proposé en 2023 de conserver les modalités actuelles en autorisant l'ouverture les 3 dimanches avant Noël, à savoir les 10, 17 et 24/12/2023.

Exceptionnellement et suite à une demande parvenue en mairie, le 31 décembre est également proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale pour l'année 2023 les : **10, 17, 24 et 31/12/2023**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
Le Maire,

Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.



Jean-Yves BREVET